

PRÉFET DE LA SAVOIE

ARRETE
portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
de Maurienne
et désignation de son Président

CABINET DU PREFET
Direction de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Service interministériel de défense
et protection civile

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L125-2-1, L 515-8, R125-8-1 à R. 125-8-5 et D .125-29 à D. 125-34 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013, portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Maurienne en remplacement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) ;

Vu la constitution du bureau approuvée lors de la première réunion CSS, en séance du 15 octobre 2013 ;

Vu les élections départementales du 22 et 29 mars 2015 ;

Vu la demande de la Région Rhône-Alpes d'intégrer les CSS régionales ;

Vu les changements intervenus au sein du collège "exploitants" ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 26 août 2013 sus visé est modifié comme suit :

"Article 2 : Composition

La commission de suivi de site est composée des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Collège "administrations de l'Etat" :

- M. le Préfet du département de la Savoie ou son représentant,
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,

- M. le Directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile (DSIPC) ou son représentant,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant,
- M. le Directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
- M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant.

Collège "élus des collectivités territoriales" :

- M. le Maire de la commune d'Epierre, ou son représentant ;
- M. le Maire de la commune de La Chambre, ou son représentant ;
- M. le Maire de la commune de St Avre, ou son représentant ;
- M. le Maire de la commune de St Etienne de Cuines, ou son représentant ;
- M. le Maire de la commune de St Jean de Maurienne, ou son représentant ;
- M. le Maire de la commune de St Martin sur la Chambre, ou son représentant ;
- M. ou Mme le Conseiller départemental du canton de Saint Jean de Maurienne, ou son représentant,
- M. ou Mme le Conseiller départemental du canton de Saint Pierre d'Albigny, ou son représentant,
- M. ou Mme le Représentant du Conseil régional Rhône-Alpes.

Collège "exploitants" :

- M. le Directeur de l'établissement ARKEMA, ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'établissement LANXESS, ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'établissement TRIMET, ou son représentant ;
- Mme la Directrice de l'établissement PACK SYSTEMS MAURIENNE, ou son représentant ;

Collège "riverains" :

- M. Pierre BEYTOUT - Saint Etienne de Cuines ;
- Mme Annie COLLOMBET, Présidente de l'association « vivre en Maurienne » ;
- M. Jean-Pierre JEANNOLIN, Président du comité des fêtes de St Pierre de Belleville ;
- M. André COLLAS, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature ;
- M. Frédéric MARTINELLY, Syndicat du Pays de Maurienne ;

Collège "salariés" :

- M. le Secrétaire du CHSCT de l'établissement ARKEMA, ou son représentant ;
- M. le Secrétaire du CHSCT de l'établissement LANXESS, ou son représentant ;
- M. le Secrétaire du CHSCT de l'établissement TRIMET, ou son représentant ;
- M. le Délégué du personnel de l'établissement PACK SYSTEMS MAURIENNE ;

Personnalités qualifiées :

- M. Jean-Pierre TETREL, Coordonnateur régional environnement - SNCF;
- M. Georges BOROT, Directeur du réseau A43 Maurienne - SFTRF.

Article 2 :

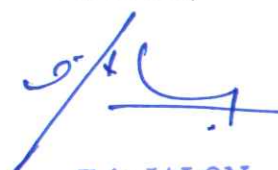
M. Jean BOUVIER, Maire d'Épierre, membre du collège « élus des collectivités territoriales » est nommé Président de la Commission de Suivi de Site.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Chambéry, le 07 SEP. 2015

Le Préfet,



Eric JALON